



COMMENT ÇA MARCHE ?



Vous téléphonez directement au service de taxi affilié au dispositif (liste jointe)



Vous réglez votre transport à l'aide de vos tickets



L'AIDE AU TRANSPORT DU C.C.A.S

LE C.C.A.S PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉPLACEMENTS SOUS CONDITIONS D'ÂGE ET DE REVENUS

Vous avez 75 ans ou 70 ans si vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité, sous condition de ressources le CCAS peut vous aider à financer vos déplacements.



Renseignements :
04.90.09.25.30



DOSSIER : OÙ, QUAND, COMMENT ?

OÙ ?



Le dossier d'aide au transport se constitue au **CCAS de Pertuis** - 50, rue Samat Mikaëilly
04.90.09.25.30

Si vous avez des difficultés, un agent peut se déplacer à domicile pour vous aider à le constituer.

QUAND ?



Le dossier se constitue à tout moment de l'année, il doit être renouvelé tous les ans.

COMMENT ?



Pièces à fournir :
- pièce d'identité
- dernier avis d'imposition
- relevé de taxe foncière ou quittance de loyer

MODALITÉS



Après réception du dossier, vos droits sont étudiés.

Vous recevez un courrier de réponse



le CCAS peut faire un point sur votre situation et vous aider à trouver des solutions : ateliers mobilité

Les tickets sont délivrés sous forme de carnet
6 tickets/ trimestre
Chaque ticket a une valeur de 8€